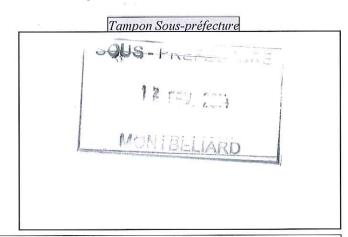
COMMUNE: BAVANS (25550)

N° 03/2014

Nos réf.: PK/HB/DB/MCR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DATE DE CONVOCATION :

17/01/2014

DATE D'AFFICHAGE:

29/01/2014

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 27 Présents: 24 Votants: 24

OBJET:

Contrat d'assurance des risques statutaires du Personnel – Habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs L'an deux mil quatorze le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.

<u>Présents</u>: KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUD Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne (arrivée à 20 h 10), GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Élisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, AUDOUZE Yann, PAGNOT Pascal, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel.

Formant la majorité en exercice.

Absentes: PETIT Betty, FONTAINE Dalila, BIGEARD Isabelle.

Madame Sophie RADREAU est nommée secrétaire de séance.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour notre collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son

compte en mutualisant les risques;

- que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

DÉCIDE:

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurances agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à notre collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2015,
- Régime du contrat : Capitalisation.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 24 (ol.) 2014
Publiée le 24 (ol.) 2014
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



SOUS - PREFECTURE

12 FEV. 2014

MONTRELIARD